

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-sept-juillet

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Vincent du LAC, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, suite à l'envoi du procès-verbal du dernier Bureau du 16 mai 2023 et suite à sa demande en séance de savoir si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation. Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023.

Fait à Alençon, le 7 juillet 2023

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

-*-

POINT 1

Approbation du procès-verbal de
la réunion du bureau syndical du
16 mai 2023

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-sept-juillet

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaients présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Vincent du LAC, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que des conventions sont proposées pour les diagnostics des forages de la Vallée de l'Orne (SIAEP Argentan) : Ferme du Bout de Bas (Juvigny 1), Port d'Aunou (F3), Genterie (F4), le « Marais » de la Communauté Urbaine d'Alençon et les « Perrigaux » du SMAEP de Vingt-Hanaps.

L'objectif de cette convention est de définir le cadre technique et financier de l'opération de diagnostic relatif à l'ouvrage de prélèvement. Le programme arrêté consiste à réaliser le diagnostic complet de l'ouvrage de prélèvement AEP de « XXXX » indiquant la collectivité et forage concernés.

Pour atteindre cet objectif, les missions de l'Assistant et du Maître d'Ouvrage sont réparties de la manière suivante :

SDE : l'Assistant

- Conseil dans le choix du/des prestataire(s) chargé(s) du diagnostic des ouvrages.
- Fourniture des documents techniques en possession du SDE
- Assistance technique dans la mise au point et le suivi de l'exécution du programme de travaux
- Cadrage technique des opérations de diagnostic :
 - Choix des diagraphies à réaliser
 - Cadrage technique des essais de pompages
- Contrôle de réception du rapport de fin de chantier.

Bureau

Du Syndicat départemental
de l'eau

-*-*

POINT 2

Demandes d'AMO pour des diagnostics des forages de Vallée de l'Orne (SIAEP Argentan), Marais (CUA) les Perrigaux (SMAEP Vingt-Hanaps)

La mission d'Assistant est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci dans le cadre de la présente convention.

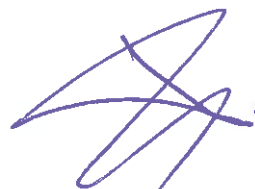
La collectivité « XXX » : Maître d'Ouvrage

- Financement de l'opération dans son ensemble (entreprises intervenantes, délégataire si nécessaire, ...);
- Assurer la continuité de service pour le traitement et la distribution d'eau potable (via délégataire si nécessaire) pendant toute la durée des diagnostics. Si nécessaire, d'autres points de prélèvement devront suppléer le volume non prélevé dans les ouvrages en cours de diagnostic ;
- Charge financière et technique du retrait et stockage de l'ensemble des équipements de pompage et de suivi (pompes, colonnes et équipements hydrauliques, sondes de mesure, électrodes de sécurité...) et dont le syndicat à la charge (via délégataire si nécessaire) ;
- Charge financière et technique de la repose et vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements de pompage et de suivi (via délégataire si nécessaire) ;
- Fourniture d'électricité sur site, dans la mesure de la puissance déjà disponible, avec prise en charge du surcoût associé ;
- Collaboration et appui logistique et pratique dans le déroulement des travaux (ouverture du site, fourniture de documents, fourniture d'électricité, ...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des diagnostics des forages Vallée de l'Orne (Ferme du Bout de Bas (Juvigny 1), Port d'Aunou (F3), Genterie (F4)) pour le SIAEP Argentan, « Marais » pour la Communauté Urbaine d'Alençon et « les Perrigaux » pour le SMAEP de Vingt-Hanaps.

Fait à Alençon, le 7 juillet 2023

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-sept-juillet

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Vincent du LAC, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que suite à la délibération de la commune de Vimoutiers le 27 juin 2023, celle-ci sollicite le SDE pour une demande de MOD pour l'engagement de la procédure d'actualisation du montant de l'indemnisation et de la liquidation des indemnités de 3 captages, suite à la mise en place effective des périmètres de protection autour des captages dit de « Petit et Grand Millaubourg », « Cutesson », « Le Home » à VIMOUTIERS pour la production d'eau potable.

Il est donc proposé au Bureau du SDE une convention pour la mise en œuvre de cette MOD. Voici les principaux éléments de la convention :

La présente convention confie au mandataire, le SDE 61 qui l'accepte, le soin de réaliser les études de cette opération, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Le programme consiste en la réalisation des études visant :

-A connaître le montant de l'indemnité due à chaque propriétaire et usagers concernés par les périmètres de protection,

-A établir la liste des travaux jugés utiles pour protéger le captage d'une pollution accidentelle,

-A faire chiffrer le coût de la mise aux normes des travaux ci-dessus énumérés ainsi que la répartition des prises en charge par le(s) propriétaire(s) ou usager(s) d'une part et la collectivité d'autre part,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

-

POINT 3

Demande de MOD pour
l'engagement de la procédure
d'actualisation du montant de
l'indemnisation et de la
liquidation des indemnités des 3
captages de Vimoutiers - Le
Home, Cutesson et le Petit et le
Grand Millaubourg de La
commune de Vimoutiers.

-A établir le programme de travaux liés au périmètre de protection immédiate, si besoin.

L'enveloppe financière prévisionnelle, comprenant l'ensemble des coûts des études s'élève à 40 000 € HT soit € 48 000 € TTC. A cette somme, il conviendra de retirer les aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est précisé que le montant et le paiement des indemnités dues aux propriétaires et exploitants ne relève pas de la présente convention. Elles seront traitées aux vues des études visées par cette convention et directement par le maître d'ouvrage avec l'appui du mandataire.

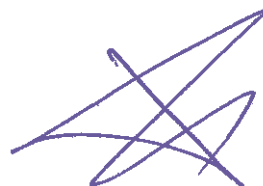
En fin de mission, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de la mission qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées. Le bilan général sera validé par le représentant légal du mandataire, certifiant l'exactitude des facturations et des paiements effectués lors du déroulement de la mission. Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu à régularisation du solde des comptes entre les parties.

La mission du mandataire est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci. Le mandataire fera un appel de fonds au maître d'ouvrage une fois par an au vu d'un point financier réalisé avant le 31 aout de chaque année et récapitulant les sommes mises en jeu l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de Maitrise d'Œuvre Déléguée (MOD) avec la commune de Vimoutiers, pour l'engagement de la procédure d'actualisation du montant de l'indemnisation et de la liquidation des indemnités de « Petit et Grand Millaubourg », « Cutesson », « Le Home » à Vimoutiers.

Fait à Alençon, le 7 juillet 2023

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-sept-juillet

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Vincent du LAC, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que le dossier d'autorisation d'exploitation du forage « Feugerets F2 - N° BSS 000VXZF » sis à Appenai sous Bellême (61), section de parcelle B N° 501 va être soumis à l'enquête publique.

Cet ouvrage appartenant au SDE, il est nécessaire de solliciter l'autorisation de dérivation des eaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau sollicite de M le Préfet l'autorisation de dérivation des eaux pour le forage « Feugerets F2 - N° BSS 000VXZF » conformément à l'article L215-13 du Code de l'Environnement.

Fait à Alençon, le 7 juillet 2023

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

-

POINT 4

Autorisation de dérivation des
eaux pour le forage « Feugerets
F2 » BSS 000VXZF à Appenai
sous Bellême.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-sept-juillet

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Étaient présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Vincent du LAC, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN.

Secrétaire : M. RILLET

Le Président informe qu'il est proposé de revoir les conventions actuelles avec les propriétaires et exploitants. Cette nouvelle convention d'autorisation de passage et d'occupation pour laquelle l'indemnité serait forfaitaire et versée en une seule fois. Pour celle-ci il est proposé un montant de 350 € (base 100%).

Chaque signataire de convention sera contacté pour se voir proposer une nouvelle convention avec cette modalité d'indemnisation. L'indemnité ne sera versée qu'aux exploitants et propriétaires privés, les communes et EPCI en sont exclus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise la rédaction et la signature par le Président d'une nouvelle convention avec les propriétaires et exploitants privés sur la base des modalités suivantes : le versement de l'indemnité forfaitaire sera de 350 €, attribuée en une seule fois, (50% au propriétaire et 50% à l'exploitant de la parcelle, soit 100% si propriétaire exploitant) dans le cadre d'une convention d'autorisation de passage et d'occupation de terrain à durée indéterminée.

Fait à Alençon, le 7 juillet 2023

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau

Jean-Vincent du LAC

Bureau

Du Syndicat départemental
de l'eau

- * - *

POINT 5Indemnités piézométrique-
évolution des modalités de
paiement

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-sept-juillet

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Étaient présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Vincent du LAC, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN.

Secrétaire : M. RILLET

Le Président informe que dans le cadre de l'adhésion au CNAS, le SDE doit désigner, par délibération, un représentant au collège des élus, un appel à candidature a été lancé, le jeudi 29 juin auprès des membres du Bureau Syndical, pour une désignation lors de la réunion du Bureau syndical du 07 juillet.

Ainsi Jean-Marie GOUSSIN s'est porté candidat pour ce poste de délégué au collège élus pour le CNAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau, valide et autorise Jean-Marie GOUSSIN à être le représentant du SDE au collège élus du CNAS.

Fait à Alençon, le 7 juillet 2023

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

- *_ *_ -

POINT 6

CNAS désignation de délégués
suite à la délibération d'adhésion
du Bureau le 16 mai 2023.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-sept-juillet

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaients présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Vincent du LAC, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN.

Secrétaire : M. RILLET

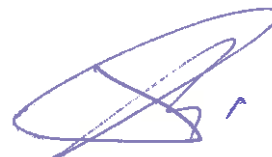
M. le Président informe que suite à un contact avec le propriétaire pour lui demander s'il était vendeur et à quel prix des parcelles F0100 et F0101 situées à Neuville-sur-Touques, la Directrice du SDE, a reçu le 28 juin par contact téléphonique, une offre de vente pour ces deux parcelles au prix de 15 000 € hors frais. Le forage permettrait de sécuriser en partie le forage de blanc Buisson.

Ainsi nous vous proposons d'accepter la proposition de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une promesse de vente et les actes pour l'acquisition des parcelles F0100 et F0101 situées à Neuville-sur-Touques pour une valeur de 15 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent les taxes et frais qui y sont liés et d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

Fait à Alençon, le 7 juillet 2023

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

-*-

POINT 7

Acquisitions foncières en lien
avec le forage les Cotières à
Neuville-sur-Touques

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-sept-juillet

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Vincent du LAC, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que des dépassements des seuils > à 0.1 µg/l pour le chloridazone et ses métabolites classés pertinents, ont été notifiées à 6 collectivités AEP de l'Orne par l'ARS.

Voici la proposition d'appui qui est proposé aux collectivités qui en feraient la demande :

1- Une note explicative pour remplir la partie descriptive du formulaire sur les informations concernant le syndicat.

Cette note renverra vers les éléments du RPQS et des données ARS, pour compléter les points ci-dessous de la demande de dérogation :

- Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation
- Informations sur l'unité de distribution concernée
- Modalités du suivi de la qualité des eaux

2- Pour le programme d'actions curatives et préventives

Pour les mesures curatives, comme le syndicat doit présenter un descriptif de la ou des solutions envisagées, un calendrier de travaux et une estimation de coûts, nous n'interviendrons pas sur ce volet et nous les orienterons vers leur délégataire ou des AMO comme les bureaux d'études d'hydrauliciens comme SOGETI, ALTEREO ou SA2E...

Bureau

Du Syndicat départemental
de l'eau

-*-

POINT 8

Appui dans le cadre des
dérogations demandées par l'ARS
du fait du dépassement des
normes de potabilité de l'eau.

Pour le programme d'actions préventives, le SDE fournit à chaque structure concernée une plaquette d'information sur des actions préventives.

Appui du SDE à la rédaction des mesures préventives dans la demande de dérogation :

Cas 1 : Le forage ou prise d'eau est un captage prioritaire.

Le SDE propose un texte à la collectivité qu'elle aura à valider.

Cas 2 : Le forage ou prise d'eau n'est pas un captage prioritaire.

Le SDE explique aux élus de la collectivité la démarche via une note et/ou réunion (informations sur la nécessité de délimitation de l'AAC, modalités de définition et de mise en œuvre d'un programme d'actions, des indications de délais et coûts et les engagements de la collectivité et des financeurs). L'appui du SDE n'irait pas au-delà (pas de relecture du formulaire de demande rédigé par la collectivité).

Il est proposé de prendre la même délibération en remplaçant dans le titre « Demandes d'appui pour les dérogations ARS pour l'Ésa Métolachlore » par « Demandes d'appui pour les dérogations ARS pour les dépassements des normes de potabilités de l'eau »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à formuler une réponse en fonction des cas exposés ci-dessus, aux collectivités qui feraient une demande d'appui dans le cadre des dérogations demandées par l'ARS du fait du dépassement des normes de potabilité de l'eau.

Fait à Alençon, le 7 juillet 2023

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC